

# Modification des modalités d'obtention de la licence d'entrepreneur du spectacle

Actualité législative publié le 16/10/2019, vu 220 fois, Auteur : [Redada](#)

Initiée par l'article 63 de la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, la réforme de la licence d'entrepreneur du spectacle est entrée en vigueur le 1er octobre 2019.

## Plus d'autorisation nécessaire

L'obtention de la [licence d'entrepreneur du spectacle](#) repose désormais sur un système déclaratif : Une fois sa demande validée, l'entrepreneur reçoit un récépissé valant licence, et sans réponse l'administration dans un délai d'un mois (voir décret), celle-ci sera réputée comme attribuée.

Jusqu'à aujourd'hui, cette demande reposait sur un système d'autorisation : l'entrepreneur déposait un dossier auprès de la DRAC avec des pièces justificatives, et une fois la commission réunie celle-ci délivrait (ou non) la licence.

## Modification de la durée de validité de la licence

Avant la réforme la licence était valable 3 ans, elle est désormais valable 5 ans.

## Modification des sanctions encourues en cas d'absence de licence

Les sanctions pénales ont été remplacées par des sanctions administratives.

Les sanctions maximales vont de l'amende (1 500 € pour une personne physique, et 7 500 € pour une personne morale) à la fermeture administrative pour une durée de un an du ou des établissements de l'entrepreneur ayant servi à commettre l'infraction.

Ces sanctions sont doublées en cas de récidives.

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
  - [Organiser un spectacle ou un concert](#)
  - [Organiser une loterie associative](#)
  - [Organiser un évènement sportif](#)
  - [Ouvrir une buvette](#)
  - [Récupérer une facture impayée](#)
  - [Obtenir une subvention publique](#)
  - [Recevoir des dons](#)
  - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
  - [Réussir la création d'une association](#)
- 
- [Rémunération de l'artiste : au cachet ou à l'heure ?](#)
  - [Organiser un spectacle occasionnel](#)
  - [Comment embaucher un artiste via le GUSO ?](#)
  - [Quelles sont les associations concernées par la taxe sur les spectacles ?](#)
  - [Comment obtenir une subvention ?](#)
  - [Demande de subvention : réaliser un budget prévisionnel](#)
  - [De quels subventions et financements les associations sportives peuvent-elles bénéficier ?](#)
  - [L'usage d'une subvention associative est-il contrôlé ?](#)
  - [Dons aux associations : à quelles conditions ?](#)
  - [Faire un appel public à la générosité](#)
  - [Une association peut-elle emprunter ?](#)
  - [Une association peut-elle avoir une activité économique ?](#)
  - [Loterie, tombola et loto : formalités](#)
  - [Buvette ouverte au public : formalités](#)
  - [Buvette associative : précautions à prendre](#)
  - [Rémunération des bénévoles : possible ou pas ?](#)
  - [Une association peut-elle rembourser les frais d'un bénévole ?](#)
  - [Comment organiser une buvette associative ?](#)
  - [Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?](#)
  - [Une association peut-elle délivrer des factures ?](#)
  - [Une association a-t-elle un numéro Siret ?](#)
  - [Une association peut-elle faire de la publicité ?](#)